



Règlement du concours de Photo « REGARDS DES SAVANES »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le concours est organisé par la Direction des Services aux Usagers (DSU) de Communauté de Communes Des Savanes (CCDS)

1 rue Raymond CRESSON – 97310 – KOUROU

Courriel : concoursphoto.dsu@ccds-guyane.fr

Le fait de concourir implique l'acceptation du règlement. Le non-respect de celui-ci entraîne l'élimination du participant. Le thème imposé est « REGARDS DES SAVANES ». Les œuvres devront impérativement respecter le thème imposé. Ce concours s'inscrit dans le cadre de la programmation culturelle de la Direction des Services aux Usagers.

Les établissements pourront, à leur demande, solliciter l'intervention d'un photographe et d'un poète, que ce soit en présentiel ou en distanciel.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Le concours de photo "Regards des Savanes" a pour but de célébrer la beauté et la diversité de la nature à travers l'objectif des participants. Chaque photo soumise doit être accompagnée d'une description poétique qui capture l'essence et l'émotion du moment saisi.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux collégiens de troisième et lycéen des établissements du territoire des Savanes. Les participants doivent transmettre leur œuvre en ligne via notre plateforme dédiée.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant peut soumettre jusqu'à trois photos. Les photos doivent être originales et ne pas avoir été primées dans d'autres concours. Les photos soumises doivent être accompagnées d'une description poétique, évoquant les sensations, les couleurs et les émotions que la photo inspire.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SÉLECTION

Les photos seront évaluées selon les critères suivants :

- Originalité et créativité
- Qualité technique de la photo
- Pertinence et beauté de la description poétique
- Capacité à transmettre une émotion ou un message

ARTICLE 5 : DÉROULEMENT DU CONOURS

- Date de début des soumissions : 15 avril 2025
- Date de clôture des soumissions : 25 mai 2025
- Annonce des résultats : 16 juin 2025

ARTICLE 6 : RÉCOMPENSES

Les lauréats se verront attribuer les prix suivants :

- Prix du parrain ou de la marraine
- Prix de la CCDS
- Prix des enseignants
- Prix coup de cœur

ARTICLE 7 : DROITS D'AUTEUR

Les participants conservent les droits d'auteur de leurs photos. Toutefois, en participant, ils accordent à l'organisateur le droit d'utiliser les photos à des fins promotionnelles, en mentionnant toujours le nom de l'auteur.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU PRÉSENT REGLEMENT

8.1 Aucun recours fondé sur les conditions de déroulement du concours ou des résultats ne sera admis. Le simple fait de poser sa candidature implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité qui a valeur de contrat entre la DSU et le participant. Il ne pourra être modifié pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur.

8.2 La participante ou le participant certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour participer au concours, en respectant les conditions du présent règlement.

8.3 Toute fraude ou tentative de fraude, ou le non-respect du présent règlement entraînera immédiatement l'élimination de la participante ou du participant.

8.4 La participation du concours accepte le présent règlement par la signature de la participante ou du participant.

Prénom / Nom :

Établissement :

Classe :

Le

Signature